

MOUVEMENT DEMOCRATIQUE ET SOCIAL

Régionalisation avancée

Vision et position

I- REFERENCES

- Discours de Sa Majesté Mohammed VI du 23 janvier 2010,
- Lettre du Mouvement Démocratique et Social du 3 février 2010,
- Lettre de la Commission Consultative pour la Régionalisation n°10/268/K Z du 27/05/2010.

II- DEMARCHE

La vision proposé s'inscrit dans le cadre :

- D'une conception démocratique de la gestion de la société marocaine,
- De l'approche d'une réforme globale et cohérente du système de gestion de la société marocaine,
- De l'initiation d'un processus de stimulation de la dynamique de l'intelligence, de la réflexion et de la créativité à tous les niveaux de la gestion de la société,
- Du dépassement de l'approche sécuritaire qui sous tend la conception actuelle de la décentralisation.

III- FINALITE DE LA REGIONALISATION.

Développement durable à travers la modernisation du système de gestion de la société marocaine

VI- OBJECTIFS DE LA REGIONALISATION

- Contribution à la construction de la démocratie,
- Consolidation de la cohésion sociale à travers la stimulation de la croissance économique et la juste répartition de son produit,
- Renforcement du processus décentralisé de la gestion du développement,
- Enrichissement de l'identité marocaine dans le cadre du respect de la différence et de la promotion de la diversité culturelle

V-CONTEXTE DE LA REGIONALISATION

- Adaptation du système de gestion de la société marocaine à l'impératif de l'évolution des aspirations de cette société aux progrès et à la modernité,
- Relèvement des défis de la mondialisation à travers la promotion de la compétitivité du marocain et du système de gestion de sa société.
- Dépassement de la centralité de l'Etat par le recours à la formule de la multiplicité des acteurs en matière de gestion de l'action publique

VI- PRINCIPES DE LA REGIONALISATION

- Unité nationale,
- Inviolabilité du cadre monarchique du régime politique,
- Respect de l'islam en tant que religion de la quasi totalité de la population marocaine,
- Subsidiarité en vue de la promotion de la diversité au service de l'homogénéité et du dépassement de l'esprit de l'hégémonie culturelle par le rejet de la différence,
- Centralité de la région dans le cadre de l'édifice décentralisé,
- Équilibre, complémentarité, cohésion et synergie entre les actions de l'Etat et de la région, entre celles des régions et entre celles de la région et de ses composantes territoriales.

VII- MISSION DE LA REGION

- Contribution à la promotion de la création de la richesse dans la perspective du développement durable,
- Amélioration des conditions de vie de la population,
- Sauvegarde de l'environnement,
- Protection, mise en valeur et promotion des spécificités du patrimoine historique, culturelle et identitaire de la région.

VIII- ORGANES DE GESTION DE LA REGION

A/ Organes de la Région

B/ Services déconcentrés de l'Etat.

A/ Organes de la région

A-1/ Le conseil régional,

A-2/ L'exécutif régional.

A-1/ Le conseil régional,

1- Composition

Membres élus par le corps des grands électeurs.

2- Organisation

- Président du conseil régional,
- Bureau du conseil régional,
- Commissions spécialisées par nature d'activité

3- Pouvoirs

- Réglementation dans la limite du champ d'action de la région,
- Adoption des politiques et des programmes de développement de la région,
- Supervision de l'action de l'exécutif régional,
- Régulation des déséquilibres au sein de la région.

4- Attributions.

- **Approbation du programme d'action du président de la région.**
- **Examen et adoption :**
 - des règles et des normes de gestion de l'action régionale,
 - des politiques de développement de la région,
 - des moyens de mise en œuvre de ces politiques(Schémas directeurs globaux et sectoriels, plans de développement économiques et sociaux et budgets),
 - des contrats programmes avec l'Etat ou toute autre institution dont l'action vise à contribuer au développement de la région,
 - des conventions de coopération national et international,
- **Suivi, évaluation et contrôle de l'action de l'exécutif régional.**

A-2/ L'exécutif régional

1- Organisation

- Président du conseil régional,
- Administration régionale organisée par secteur d'activité.

2- Pouvoirs.

- Exécution des décisions du conseil régional,
- Direction de l'Administration de la région,
- Gestion des projets de développement de la région,
- Ordonnancement des finances de la région.

3- Attributions.

- Gestion de la fonction publique régionale (définition des besoins, recrutement, gestion de la carrière des fonctionnaires ...),
- Gestion du patrimoine de la région(acquisition, cession, entretien, action en justice...),
- Ordonnancement des recettes et des dépenses de la région,
- Gestion des projets de développement de la région(conception, exécution, contrôle...),
- Exécution des décisions du conseil régional,
- Définition des politiques et des programmes d'action de la région,

- Définition et élaboration des schémas directeurs et spécifiques, des plans de développement et des budgets de la région,
- Conception et élaboration des contrats programmes avec les services déconcentrés de l'Etat pour le développement des différents secteurs d'activités(santé, éducation, culture, infrastructures, habitat ,sport....),
- Développement et promotion d'actions de coopération interne et international,

- Représentation de la région auprès des partenaires(Etat, régions, collectivités territoriales, institutions internationales...),
- Défense des intérêts de la région au niveau de toutes les instances(administrative, judiciaire...)
- Initiation et développement de la recherche- développement.

B/ Organes déconcentrés de l'Etat.

- **B-1/ Organe de contrôle.**
- **B-2/ Organes techniques.**

B-1/ Organe de contrôle.

1-Administration territoriale.

- **Nature du contrôle: Opportunité,**
- **Corps compétent : Agents d'autorité,**
- **Attributions :**
 - Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat,
 - Contrôle de la conformité de l'action de la région aux orientations, aux lignes directrices et aux politiques nationales,
 - Définition avec l'autorité régionale du cadre de la coopération globale avec l'Etat(Contrats programmes, schémas directeurs globaux,....)
 - Exercice de la fonction régaliennne de l'Etat(ordre et sécurité).
- N.B/ suppression de la tutelle administrative

2-Appareil judiciaire national

- Nature du contrôle : Légalité,
- domaine du contrôle : Tous les domaines qui mettent en jeu la relation de la région avec les sujets de droit public et de droit privé(civil, pénal, administratif, finances publiques...).

B-2/ Organes techniques.

1-Organisation.

- Réexamen de l'architecture de l'Administration déconcentrée: articulation autour de directions régionales bénéficiant de statut d'établissement public(personnalité morale et autonomie financière),
- Nomination des directeurs par Dahir.

2-Attributions

- * Application et adaptation des politiques et des programmes d'action de l'Etat au contexte et aux réalités de la région,
- * Appui et soutien technique à la conception, à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, des programmes et des stratégies du développement de la région,
- * Suivi et évaluation, par secteur d'activités, de la concordance de l'action régionale à la finalité de l'orientation de l'Etat et aux objectifs des politiques arrêtées à l'échelon national.

IX-RELATION AVEC LES PARTENAIRES

- Etat: **Contractualisation**
- Autres partenaires nationaux et internationaux(régions, collectivités territoriales, acteurs de la société civile...): Coopération dans le cadre de **partenariat**

X- CHOIX DE L'ELITE DIRIGEANTE

1- Les élus du conseil régional.

- Élection par les grands électeurs(conseillers des communes et des municipalités),
- Mode: scrutin de liste au plus fort reste.

2- Président du conseil régional et de l'exécutif régional.

- **Élection parmi le corps des élus de la région,**
- **Mode d'élection: scrutin uninominal:**
- **Confirmation du choix par Dahir.**

3- Administration régionale

Organisation par secteur d'activités: économie, social, culture, environnement et gestion administrative.

XI- DECOUPAGE TERRITORIAL

1- Finalité: Développement durable

2- Objectifs:

- * Croissance économique,
- * Cohésion sociale
- * Développement harmonieux,
- * Complémentarité de l'aménagement de l'espace
- * Intégration du projet régional dans l'horizon des aspirations nationales.

3- Base du découpage: multicritères(économique, social, culturel, historique; sécuritaire...)

N.B/ Réduction du nombre des régions

XII- GOUVERNANCE

1- Objectifs: efficacité, rationalité, performance, efficience et optimisation de l'action régionale,

2- Approche: Consolidation des bases de la culture de la responsabilité,

3-Méthode:

- Mise en cause de la responsabilité politique de l'élite dirigeante à travers des élections libres, saines, loyales et transparentes,
- Participation de la société civile(acteurs qui agissent dans les domaines social, économique, jeunesse, femme, culture, environnement...) aux décisions en relation avec le développement de la région,
- Contractualisation de la relation avec l'Etat sur la base des résultats par référence à des objectifs préalablement fixés,
- Refonte du cadre de la gestion des finances locales par le passage des règles, procédures et modalités de gestion d'un budget de moyens à celles des contraintes liées à la gestion du budget par objectifs (définition des besoins, élaboration des budgets, attribution des commandes ordonnancement, comptabilité, gestion de fonction publique, contrôle...)

XIII- FINANCEMENT

1- Sources:

- Ressources propres: fiscales, domaniales et produits de participation à des activités génératrices de revenus,
- Ressources externes: transferts de l'Etat, emprunts, dons...

2- Politique: Développement de la capacité d'autofinancement,

3- Stratégie:

3-1: Accroissement de la base de la ressource fiscale à travers:

- Le développement d'un tissu économique régional compétitif, à forte valeur ajoutée et résolument tourné vers l'exportation,
- La promotion de l'emploi et l'élargissement de la base de la classe moyenne.

3-2: Promotion et participation à des activités génératrices de revenus telles que:

- L'exploitation des brevets d'activités de recherches développement,*

XIV- AMENAGEMENTS INSTITUTIONNELS

- 1- Suppression des assemblées provinciales et préfectorales,
- 2- Transformation de la chambre des conseillers en tribune de représentation des collectivités territoriales(régions, communes et municipalités),
- 3- Transfert de la représentation syndicale, économique et corporative au Conseil Supérieur Économique et Social,
- 4- Création d'un conseil supérieur des collectivités territoriales où siègeraient les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs de la société civile(partis politiques, syndicats, corporations professionnelles, associations...).



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Rabat le 2 juillet 2010